

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – LIMITATION DE VITESSE – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE - DU 17 DECEMBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2021

Registre n° 70
Arrêté n° 1324

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise AXIONE – 75 Allée de Suède – 62223 FEUCHY, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise AXIONE – 75 Allée de Suède – 62223 FEUCHY, est autorisée à occuper le domaine public, du jeudi 17 Décembre 2020 au Vendredi 31 Décembre 2021, pour des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'ensemble des rues de la commune, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation. .

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée ou déviée suivant l'évolution du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 18 Décembre 2020
Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des
Travaux, Politique de la ville, Événementiel



Maxence SIMPERE

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
62611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41
www.fourmies.fr

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet).

